



# RAPPORT DE GESTION 2024

Le rapport de gestion 2024 paraît en français et en allemand. La version allemande fait foi.

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b>	<b>4</b>
<b>COMPTES ANNUELS 2024</b>	<b>6</b>
Bilan	6
Compte d'exploitation	8
<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2024</b>	<b>11</b>
Bases et organisation	11
Membres actifs et bénéficiaires de rentes	13
Nature de l'application du but	15
Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	15
Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	16
Explications relatives au placement de la fortune et à son résultat net	22
Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	27
Demandes de l'autorité de surveillance	28
Autres informations relatives à la situation financière	28
Événements postérieurs à la date du bilan	28
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	<b>30</b>
<b>TABLEAUX EN ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2024</b>	<b>34</b>
Évolution des assurés actifs	34
Évolution du taux de couverture	34
Évolution des réserves mathématiques	35
Évolution des cotisations et des apports	35

# AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichoïses (FP AAZ) a de nouveau réalisé un exercice particulièrement réussi.

Nous avons pu poursuivre sur notre voie vers l'autonomie comme prévu. La décision du Conseil de fondation d'investir rapidement le capital libéré de l'assurance complète sur les marchés financiers, sous la supervision de la commission de placement, a payé. Le taux de couverture a augmenté au cours de l'exercice sous revue à 110,4 %.

Entre-temps, en termes de capital, nous sommes autonomes à un tiers. Dans les investissements dans les marchés financiers, il est important d'être conscient des inévitables fluctuations de valeur et que les institutions de prévoyance se distinguent par un horizon de placement particulièrement long. La situation de départ de la FP AAZ avec un taux de couverture solide et un effectif d'assurés jeune est ici très avantageuse.

Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs d'épargne à 3 % en 2025. Cela souligne également son intention de verser rapidement aux assurés actifs les rendements plus élevés rendus possibles par l'autonomie partielle.

Le Conseil de fondation a également esquissé des principes pour développer l'offre de services numériques, dans le but d'offrir à moyen terme des services disponibles 24 heures sur 24, afin de mieux répondre aux besoins des assurés et des employeurs.

Je remercie mes collègues du Conseil de fondation pour leur engagement et l'équipe de direction pour notre collaboration fondée sur la confiance.



Thomas R. Schönbächler  
Président du Conseil de fondation

# RAPPORT DE LA DIRECTION

## Organisation

Avec le passage de l'assurance complète à la solution semi-autonome, la FP AAZ a franchi une étape stratégique importante au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et évolue depuis lors avec succès dans la nouvelle structure. La précédente réassurance de 35 % auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA a été progressivement réduite au cours des deux dernières années et entièrement réinvestie dans des placements sous propre responsabilité entre-temps. Même en deuxième année après le changement, les risques d'invalidité et de décès ainsi que les obligations de rente existantes et les nouvelles obligations de rente restent entièrement réassurés. Grâce à cette réassurance cohérente des rentes, la FP AAZ maintient une grande capacité de risque structurelle.

Le Conseil de fondation s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice sous revue et s'est particulièrement penché sur la mise en œuvre finale des placements sous propre responsabilité, sur certains ajustements réglementaires, sur les évolutions du marché, ainsi que sur les comptes annuels, y compris les rapports et la budgétisation. De plus, les futurs domaines d'action stratégiques ont été évalués dans le cadre d'un atelier. La composition du Conseil de fondation pour le mandat 2023 à 2025 est la suivante : Thomas R. Schönbächler (Président), Marisa Bützberger (jusqu'à fin 2024), avocate, Annette Lenzlinger (Vice-présidente), avocate, Thomas Lüthy (jusqu'à fin 2024), avocat, Isabelle Vetter-Schreiber, avocate, Karin Friedli, avocate, Yvonne Koller (jusqu'à fin 2024), Rinon Memeti, avocat, et Nathalie Tuor, avocate. En raison des élections de remplacement qui ont eu lieu fin 2024, Theodor Härtsch, avocat, Cristina Solo de Zaldívar, avocate, et Franziska Stadtherr, lic. jur., sont également représentés au sein de ce comité depuis début 2025.

La commission de placement, qui réunit des représentants du Conseil de fondation, de la direction, du conseil en investissement externe et un conseiller indépendant, s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice sous revue et s'est notamment penchée sur les nouveaux investissements, sur la surveillance de la stratégie de placement actuelle et le suivi de la performance ainsi que sur des présentations de produits.

La direction a mené en 2024 un grand nombre d'entretiens pour de nouvelles affiliations. 46 cabinets d'avocats ou avocates et avocats indépendants ont décidé en 2024 de rejoindre la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois.

La prévoyance nécessite de la confiance. L'introduction des nouveaux plans de prévoyance modulaires permet de répondre de manière encore plus ciblée aux besoins des personnes assurées à la retraite, en cas d'invalidité et de décès, ce qui est important pour la planification de la prévoyance. La FP AAZ s'efforce en permanence de créer des conditions durables pour une solution de caisse de pension toujours très attrayante pour ses destinataires et ses affiliés.

## Activité de placement

Dans le domaine des placements sous propre responsabilité, la stratégie de placement adoptée a été une fois encore mise en œuvre de manière conforme avec des placements collectifs indexés (actions et biens immobiliers). Pour compléter, des fondations de placement immobilier soigneusement sélectionnées sont utilisées pour stabiliser les produits de la fortune. Fin 2024, la part de ces placements sous propre responsabilité avait même augmenté à 38 % en raison d'investissements progressifs et d'une performance positive. Le plan de capital convenu avec le réassureur Swiss Life SA comprend une couverture nominale

avec garantie d'intérêts. La mise en œuvre de cette réassurance de capital concrétise la promesse d'un haut niveau de sécurité.

Au cours de la deuxième année, il en résulte à nouveau une performance réjouissante des placements sous propre responsabilité de 14,4 % (exercice précédent : 15,1 %). Avec la performance du plan de capital réassuré de 2,5 % (exercice précédent : 1,7 %), les actifs de la Fondation génèrent une performance globale de 5,7 % (exercice précédent : 3,4 %).

### Résultats financiers

La FP AAZ a atteint en 2024 un excédent de recettes de près de CHF 73 millions (exercice précédent : CHF 31 millions), qui continuera à alimenter la réserve de fluctuation de valeur. Déjà deux ans après l'abandon de l'assurance complète, la réserve de fluctuation de valeur cible est presque entièrement atteinte (95 %) et la FP AAZ peut afficher un taux de couverture de 110,38 % (exercice précédent : 104,99 %) et dispose d'une couverture extrêmement solide.

L'excédent de recettes est essentiellement déterminé par deux facteurs :

	31.12.2024	31.12.2023
	kCHF	kCHF
Résultat de la fortune	78 946	42 957
Rémunération du capital d'épargne des assurés actifs	-15 362	-12 079

### Évolution de la Fondation

À la fin de l'année 2024, la Fondation gère un capital de prévoyance d'environ CHF 1309 millions. Le nombre d'assurés actifs s'élève à 4178.

Vous trouverez aux pages 34 et 35 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution de l'effectif des assurés, du taux de couverture, des réserves mathématiques ainsi que des cotisations et des apports pour les années 2004 à 2024.

La Fondation propose une solution adaptée à chaque besoin en matière de prévoyance. Elle connaît un développement permanent afin de s'adapter aux besoins en constante évolution des avocats.

N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions ayant trait à la prévoyance. Nous vous informons des évolutions actuelles sur notre site Internet [www.vorsorgestiftung-zav.ch](http://www.vorsorgestiftung-zav.ch). Vous y trouverez également des mémentos et des formulaires à télécharger pour simplifier vos démarches administratives.

# COMPTES ANNUELS 2024 BILAN

		<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>ACTIFS</b>	Annexe	CHF	CHF
<b>Placements de la fortune</b>	64	<b>1 495 373 773,39</b>	<b>1 411 275 984,99</b>
Placements opérationnels		32 825 515,74	49 848 285,59
Liquidités		22 629 662,82	39 654 163,20
Comptes courants auprès des sociétés d'assurance		9 150 398,34	9 406 008,49
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	66	371 175,20	494 768,00
Autres créances		674 279,38	293 345,90
Placements de capitaux		1 462 548 257,65	1 361 427 699,40
Placements sous propre responsabilité	64	576 939 751,00	304 414 418,00
Plan de capital	64	873 369 701,65	1 046 488 699,40
Placements en épargne-titres	62	12 238 805,00	10 524 582,00
<b>Compte de régularisation des actifs</b>	71	<b>21 604 502,85</b>	<b>13 437 859,75</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 516 978 276,24</b>	<b>1 424 713 844,74</b>

		<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>PASSIFS</b>	Annexe	CHF	CHF
<b>Engagements</b>		<b>47 197 086,84</b>	<b>44 460 183,68</b>
Prestations de libre passage et rentes	71	46 029 162,58	43 029 624,28
Autres engagements		1 167 924,26	1 430 559,40
<b>Comptes de régularisation des passifs</b>		<b>227 375,82</b>	<b>141 774,68</b>
<b>Réserves de cotisations de l'employeur</b>	66	<b>1 772 129,70</b>	<b>1 835 478,00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>1 329 793 882,29</b>	<b>1 312 795 212,04</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	53	1 308 893 882,29	1 285 395 212,04
Provisions techniques	54	20 900 000,00	27 400 000,00
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	63	<b>137 987 801,59</b>	<b>65 481 196,34</b>
<b>Capital de la Fondation, fonds libres</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Situation en début de période		-	34 643 417,86
Excédent de produits (+) / excédent de charges (-)		-	-34 643 417,86
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>1 516 978 276,24</b>	<b>1 424 713 844,74</b>

# COMPTES ANNUELS 2024 COMPTE D'EXPLOITATION

	Annexe	2024 CHF	2023 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>124 332 645,96</b>	<b>121 869 389,50</b>
Cotisations des employés		33 467 640,50	34 064 087,25
Cotisations de l'employeur		48 900 556,15	49 142 039,05
./. Prélèvement sur la réserve de cotisations de l'employeur pour le financement de cotisations	66	-128 820,85	-75 455,45
Apports uniques et montants de rachats		41 207 557,00	37 719 972,00
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	66	65 472,55	200 000,00
Subsides du fonds de garantie		820 240,61	818 746,65
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>55 763 079,70</b>	<b>1 286 242 643,05</b>
Apports de libre passage		55 289 279,00	67 493 806,00
Apports de la reprise de l'assurance complète ou annulation	53	-737 879,00	1 218 108 111,00
Apports de versements anticipés pour l'EPL / divorce		1 211 679,70	640 726,05
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>180 095 725,66</b>	<b>1 408 112 032,55</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-62 800 039,35</b>	<b>-63 028 400,85</b>
Rentes de vieillesse		-18 387 884,50	-18 044 615,70
Rentes de survivants		-610 970,85	-460 208,75
Rentes d'invalidité		-1 090 698,00	-1 218 928,40
Prestations en capital à la retraite		-42 169 095,00	-38 154 251,00
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-541 391,00	-5 150 397,00
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-103 325 057,25</b>	<b>-90 716 226,06</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-98 027 225,90	-85 510 733,10
Versements anticipés pour l'EPL / divorce		-5 297 831,35	-5 205 492,96
<b>Dépenses pour prestations et versements anticipés</b>		<b>-166 125 096,60</b>	<b>-153 744 626,91</b>
<b>Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-16 935 554,91</b>	<b>-1 268 632 041,14</b>
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance Assurés actifs	53	-7 171 601,40	-1 264 343 192,93
Dissolution (+) / constitution (-) de provisions techniques	54	6 500 000,00	8 500 000,00
Rémunération du capital d'épargne	53	-16 327 301,81	-12 664 303,66
Dissolution (+) / constitution (-) de réserves de cotisations	66	63 348,30	-124 544,55
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>27 234 452,65</b>	<b>55 196 273,96</b>
Prestations d'assurance		21 818 666,65	54 731 159,96
Parts d'excédents des assurances	51	5 415 786,00	465 114,00

	Annexe	2024 CHF	2023 CHF
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-29 880 427,00</b>	<b>-51 811 473,29</b>
Primes d'assurance		-9 929 539,00	-9 572 721,50
Primes d'épargne		-20 802,00	19 615,45
Primes de risque		-8 940 574,30	-8 616 309,90
Primes de frais		-968 162,70	-976 027,05
Apports uniques aux assurances		-19 675 888,00	-41 964 104,73
Cotisations au fonds de garantie		-275 000,00	-274 647,06
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-5 610 900,20</b>	<b>-10 879 834,83</b>
<b>Résultat net des placements de la fortune</b>	65	<b>79 911 126,58</b>	<b>43 541 853,13</b>
Intérêts sur liquidités	64	128 004,81	130 321,31
Résultat des placements sous propre responsabilité		55 154 909,46	26 959 026,32
Résultat du plan de capital		24 580 923,74	16 945 899,38
Résultat des placements en épargne-titres		1 021 368,25	629 622,43
Frais de gestion de fortune	65	-974 079,68	-1 123 016,31
Intérêts sur réserves de cotisations de l'employeur	66	-	-
<b>Autres produits</b>		<b>196,20</b>	<b>4 728,35</b>
Autres produits	72	196,20	4 728,35
<b>Autres charges</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charges administratives</b>	72	<b>-1 793 817,33</b>	<b>-1 828 968,17</b>
Administration générale		-1 711 253,90	-1 769 618,87
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-54 060,70	-27 976,15
Autorités de surveillance		-28 502,73	-31 373,15
<b>Excédent de produits (+) / excédent de charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>72 506 605,25</b>	<b>30 837 778,48</b>
<b>Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur</b>	63	<b>-72 506 605,25</b>	<b>-65 481 196,34</b>
<b>Excédent de produits (+) / excédent de charges (-)</b>		<b>-</b>	<b>-34 643 417,86</b>



# ANNEXE

## AUX COMPTES ANNUELS 2024

## 1 Bases et organisation

---

### 11 Forme juridique et but

La Fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, la prévoyance professionnelle pour les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich, ainsi que pour leurs salariés et pour les survivants de ces personnes, afin de les protéger des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La Fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La Fondation peut proposer des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales prévues par la loi.

Peuvent également rejoindre la Fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la Fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

### 12 Inscription LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations au fonds de garantie.

### 13 Acte et règlements

	Document du	En vigueur depuis
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	27.11.2023	01.01.2024
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	24.11.2022	01.01.2023
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	27.11.2023	01.01.2024
Règlement sur les provisions	23.06.2022	31.12.2022
Règlement de placement	13.12.2022	01.01.2023
Épargne-titres	24.11.2022	01.01.2023

**14 Organe suprême, gestion et droit de signature**

<b>Conseil de fondation</b>	<b>Durée du mandat</b>	<b>Droit de signature</b>
Schönbächler Thomas, Président	2023 - 2025	collectif
<b>Représentation des employeurs</b>		
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente	2023 - 2025	collectif
Bützberger Marisa	2023 - 2024	collectif
Lüthy Thomas	2023 - 2024	collectif
Vetter-Schreiber Isabelle	2023 - 2025	collectif
<b>Représentation des salariés</b>		
Friedli Karin	2023 - 2025	collectif
Koller Yvonne	2023 - 2024	collectif
Memeti Rinon	2023 - 2025	collectif
Tuor Nathalie	2023 - 2024	collectif
<b>Directeur</b>		
Michel Peter		collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52, info@vorsorgestiftung-zav.ch		

**15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**

<b>Expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
<b>Organe de révision</b>	Balmer-Etienne AG, Lucerne André Egli (réviseur en chef)
<b>Organisme comptable</b>	VTB Voigt Treuhand & Beratung AG, Zurich
<b>Direction</b>	Mark & Michel SA, Zurich
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
<b>Gestion de fortune</b>	UBS Switzerland AG (auparavant Credit Suisse (Suisse SA), Zurich)
<b>Conseil en placement</b>	ECOFIN Investment Consulting SA, Zurich

**16 Employeurs affiliés**

	2024	2023
Nombre d'affiliations au 01.01	1312	1272
Entrées	46	79
Sorties	-51	-39
<b>Nombre de contrats d'affiliations au 31.12</b>	<b>1307</b>	<b>1312</b>

La Fondation assure avant tout des cabinets d'avocats. Divers contrats d'affiliation peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

**2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes****21 Assurés actifs**

	2024	2023
Total des assurés actifs au 01.01	4294	4152
Entrées	976	1087
Sorties	-1022	-870
Départs à la retraite	-55	-60
Passage à l'invalidité	-12	-12
Décès	-3	-3
<b>Total des assurés actifs au 31.12</b>	<b>4178</b>	<b>4294</b>

**22 Bénéficiaires de rentes**

	2024	2023
Rentes de vieillesse au 01.01	499	484
Entrées	30	22
Sorties	-12	-7
<b>Rentes de vieillesse au 31.12</b>	<b>517</b>	<b>499</b>
Rentes d'enfant de retraité au 01.01	26	33
Entrées	8	9
Sorties	-6	-16
<b>Rentes d'enfant de retraité au 31.12</b>	<b>28</b>	<b>26</b>

	2024	2023
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (rentes d'invalidité et exonérations de primes) au 01.01	64	63
Entrées	12	12
Sorties	-8	-11
<b>Bénéficiaires de prestations d'invalidité (rentes d'invalidité et exonérations de primes) au 31.12</b>	<b>68</b>	<b>64</b>
dont rentes d'invalidité	39	39
Rentes d'enfant d'invalidité au 01.01	10	4
Entrées	3	8
Sorties	-2	-2
<b>Rentes d'enfant d'invalidité au 31.12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
Rentes de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01	19	18
Entrées	5	1
Sorties	0	0
<b>Rentes de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12</b>	<b>24</b>	<b>19</b>
Rentes de survivant (orphelins) au 01.01	9	5
Entrées	0	9
Sorties	-2	-5
<b>Rentes de survivant (orphelins) au 31.12</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01	627	607
Entrées	58	61
Sorties	-30	-41
<b>Total des bénéficiaires de rentes au 31.12</b>	<b>655</b>	<b>627</b>

### 3 Nature de l'application du but

---

#### 31 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance modulaires. Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la Fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'article 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

#### 32 Financement, méthode de financement

Pour financer les prestations, la Fondation de prévoyance prélève des cotisations. Les cotisations sont établis par le Conseil de fondation, en tenant compte des charges de prévoyance.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

---

#### 41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP 2 et selon les principes de la norme Swiss GAAP RPC 26.

#### 42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. Le bilan est établi selon les valeurs actuelles à la date de référence du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises s'effectue au cours du moment de la transaction, la conversion de tels postes en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

#### Actifs :

- Liquidités, placements sur le marché monétaire, avoirs auprès de compagnies d'assurance et autres créances : valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires
- Obligations et actions : cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles : valeur de marché au jour de clôture du bilan
- Plan de capital : valeur nominale plus intérêts et excédents au jour de clôture du bilan

#### Passifs :

- Engagements : valeur nominale
- Capital de prévoyance Assurés actifs et provisions techniques : selon le calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur : approche économique financière

**43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année précédente.

**5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture****51 Nature de la couverture des risques, réassurances**

Un nouveau contrat d'assurance-vie collective a été conclu avec Swiss Life SA au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celui-ci prévoit la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité ainsi que des rentes de vieillesse en cours et des nouvelles rentes de vieillesse. La détermination des excédents est individualisée. Conformément au règlement de prévoyance, le Conseil de fondation décide de leur affectation future. Le Conseil de fondation décide de leur affectation totale au compte d'exploitation.

**52 Actifs et passifs de contrats d'assurance**

	2024	2023
	CHF	CHF
<b>Provisions issues du plan d'épargne</b>		
Situation au 01.01	0	1 219 434 872
Variation	0	-1 219 434 872
<b>Situation au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions issues du plan de risque</b>		
Situation au 01.01	23 866 892	19 637 771
Variation	625 267	4 229 121
<b>Situation au 31.12</b>	<b>24 492 159</b>	<b>23 866 892</b>
<b>Provisions issues du plan de rente</b>		
Situation au 01.01	323 005 072	313 487 982
Variation	9 169 128	9 517 090
<b>Situation au 31.12</b>	<b>332 174 200</b>	<b>323 005 072</b>
<b>Total des valeurs de rachat au 31.12</b>	<b>356 666 359</b>	<b>346 871 964</b>

## 53 Évolution du capital de prévoyance des assurés actifs

	2024	2023
	CHF	CHF
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs</b>		
Situation au 01.01	1 285 395 212	8 388 181
<b>Affectations / prélèvements</b>		
Reprise de l'assurance complète au 01.01.2023*	0	1 218 108 111
Annulation de la reprise de l'assurance complète*	-737 879	0
Cotisations d'épargne	75 519 651	76 466 394
Apports uniques et montants de rachats	41 207 557	17 602 186
Apports de libre passage	55 289 279	54 019 977
Remboursements EPL / divorce	1 211 680	167 064
Prestations de libre passage lors de la sortie	-97 249 005	-62 505 482
dont différence de sortie selon l'art. 17 LFLP	31 150	60 799
Versements anticipés pour l'EPL / divorce	-5 297 831	-5 117 563
Prestations en capital à la retraite	-42 169 095	-32 080 954
Dissolution consécutive à la retraite, au décès, à l'invalidité	-18 135 529	-6 234 556
Réduction / augmentation selon l'art. 17 LFLP	-2 498 610	3 856 751
<b>Total des affectations / prélèvements</b>	<b>7 171 368</b>	<b>1 264 342 728</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>16 327 302</b>	<b>12 664 303</b>
<b>Situation au 31.12</b>	<b>1 308 893 882</b>	<b>1 285 395 212</b>

	2024	2023
	CHF	CHF
<b>* capital de prévoyance réassuré au 31.12.2022 (ch. 52)</b>		<b>1 219 434 872</b>
Preuve des transactions par changement de système :		
Cotisations d'épargne, remboursements et exonération des cotisations		-11 662
Apports uniques et montants de rachats		20 117 786
Apports de libre passage		13 473 829
Remboursements EPL / divorce		473 662
Prestations de libre passage lors de la sortie dont différence de sortie selon l'art. 17 LFLP	-53 779	-6 408 923 9883
Résiliation du contrat / changement de contrat pour l'épargne-titres	-693 292	-16 476 729
Changement rétroactif épargne-titres		431 201
Versements anticipés pour l'EPL / divorce		-87 930
Prestations en capital à la retraite		-6 073 297
Apport différentiel d'intérêts		6 459 319
Dissolution consécutive à la retraite, au décès, à l'invalidité	9192	-13 226 805
<b>Total des affectations / prélèvements</b>	<b>-737 879</b>	<b>-1 319 666</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>		<b>-7095</b>
<b>Reprise de l'assurance complète au 01.01.2023</b>		<b>1 218 108 111</b>
<b>Annulation de la reprise de l'assurance complète</b>	<b>-737 879</b>	

À la suite du passage du système de l'assurance complète à la solution de prévoyance semi-autonome par le transfert du capital d'épargne des assurés actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, certains postes ne peuvent pas être directement coordonnés avec le compte d'exploitation.

Le capital de prévoyance des assurés actifs (sans épargne-titres) a été rémunéré en 2024 à 1,25 % (avoir de vieillesse obligatoire / exercice précédent : 1,0 %) et à 1,25 % (avoir de vieillesse subobligatoire / exercice précédent : 1,0 %).

La rémunération de la part de l'avoir de vieillesse subobligatoire investie en épargne-titres correspond à la performance nette réalisée sur les instruments de placement correspondants (détails de la performance au chiffre 65).

Les avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs s'élèvent au total à CHF 297 528 806.

**54 Composition, évolution et explication des provisions techniques**

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la Fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 23 juin 2022, qui est entré en vigueur au 31 décembre 2022, les provisions techniques suivantes ont été constituées :

	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
Provisions pour prime d'assurance	15 800 000	13 000 000
Provisions pour pertes sur retraites	5 100 000	14 400 000
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>20 900 000</b>	<b>27 400 000</b>

**Provisions pour prime d'assurance**

Les provisions correspondent à la différence entre la prime brute attendue pour les trois années à venir, augmentée des cotisations au Fonds de garantie LPP, et les frais de gestion, diminués des cotisations réglementaires correspondantes. L'évolution attendue de la Fondation est prise en compte de manière appropriée.

**Provisions pour pertes sur retraites**

Le Conseil de fondation fixe les taux de conversion réglementaires pour la conversion de l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite en une rente de vieillesse.

Les rentes de vieillesse réglementaires sont rachetées par la Fondation dans le cadre d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance-vie par le financement de primes uniques.

Si la prime unique de l'assurance pour le rachat de la rente de vieillesse réglementaire est plus élevée que l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite, il en résulte une lacune de couverture unique au moment du versement de la rente de vieillesse, appelée perte sur retraites. Les provisions sont calculées sur la base de l'effectif réel de toutes les personnes actives et invalides assurées qui ont atteint l'âge minimum de perception anticipée de la rente de vieillesse, c'est-à-dire 58 ans révolus.

Les provisions correspondent au pourcentage de la perte sur retraites en cas de départ immédiat à la retraite, sur la base de l'avoir de vieillesse disponible à la date de clôture du bilan. L'expérience relative à la part de l'avoir de vieillesse perçu sous forme de capital vieillesse et au moment du départ anticipé à la retraite est prise en compte de manière appropriée dans le calcul.

## 55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée en date du 31 décembre 2024.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle constate et confirme ce qui suit :

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichoïse a réassuré les prestations réglementaires en cas d'invalidité et de décès des assurés actifs et les prestations de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance en grande partie de manière congruente auprès de Swiss Life SA. Une inscription au bilan des obligations réglementaires de prévoyance fondée sur des bases techniques propres et un taux d'intérêt technique fixé par le Conseil de fondation n'est donc pas nécessaire. La Fondation présente au 31 décembre 2024

- un excédent de couverture d'un montant de CHF 137 987 802 (exercice précédent : CHF 65 481 196) ;
- un taux de couverture conformément à l'annexe de l'art. 44 al. 1 OPP 2 sans imputation des actifs et passifs découlant de contrats d'assurance de 110,38 %.

Les provisions techniques atteignent toutes leur valeur cible conformément au règlement sur les provisions, en vigueur depuis le 31 décembre 2022.

En raison de l'évaluation de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2024, il est confirmé qu'à cette date :

- les dispositions réglementaires actuarielles en matière de prestations et de financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur ;
- avec la réassurance existante, la Fondation respecte les dispositions en vigueur en matière de mesures de sécurité ;
- les promesses de prestations réglementaires sont garanties par les capitaux de prévoyance existants, les provisions techniques, les cotisations et les produits attendus de la fortune ;
- la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichoïse garantit, conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, qu'elle est en mesure de couvrir ses engagements réglementaires au jour de clôture du bilan. Étant donné que la réserve de fluctuation de valeur n'atteint la valeur cible qu'à environ 95 %, la capacité de risque financière est limitée par rapport au niveau de sécurité défini par le Conseil de fondation.
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur définie par le Conseil de fondation est appropriée.

## 56 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2024	2023
	CHF	CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	1 516 978 276	1 424 713 845
déduction faite des fonds non disponibles		
Engagements	-47 197 087	-44 460 184
Comptes de régularisation des passifs	-227 376	-141 775
Réserve de cotisations de l'employeur	-1 772 130	-1 835 478
disponible pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (PA)	1 467 781 684	1 378 276 408
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (CP)	1 329 793 882	1 312 795 212
<b>Taux de couverture (PA x 100 : CP)</b>	<b>110,38 %</b>	<b>104,99 %</b>

## Taux de couverture en tenant compte des actifs et des passifs de contrats d'assurance

	2024	2023
	CHF	CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	1 516 978 276	1 424 713 845
Actifs de contrats d'assurance	356 666 359	346 871 964
déduction faite des fonds non disponibles		
Engagements	-47 197 087	-44 460 184
Comptes de régularisation des passifs	-227 376	-141 775
Réserves de cotisations de l'employeur	-1 772 130	-1 835 478
disponible pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (PA)	1 824 448 043	1 725 148 372
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (CP)	1 686 460 241	1 659 667 176
<b>Taux de couverture (PA x 100 : CP)</b>	<b>108,18 %</b>	<b>103,95 %</b>

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et à son résultat net

---

### 61 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les placements sont régis par le règlement de placement, qui fixe les objectifs, les principes, l'exécution et la surveillance des placements de la fortune.

Commission de placement :	Schönbächler Thomas	Président
	Lenzlinger Vandebroek Annette	Représentante des employeurs
	Friedli Karin	Représentante des salariés
	Michel Peter*	Directeur / Direction
	Pagnoncini Gion*	Directeur adjoint / Direction
	Fitze Christian*	ECOFIN Investment Consulting SA
	Schmid Adrian*	conseiller CP indépendant
	* sans droit de vote	

Règlement de placement du : 13 décembre 2022, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dépositaire : UBS Switzerland AG (anciennement Credit Suisse (Suisse) SA), Zurich (agrée et surveillé par la FINMA)

Gestion de fortune : Mandat Core UBS Switzerland AG (auparavant Credit Suisse (Suisse) SA), Zurich, complété dans le secteur immobilier par des fondations de placement désignées par le Conseil de fondation

Le droit de vote pour les placements directs dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse doit obligatoirement être exercé dans certains cas et un rapport récapitulatif à ce sujet doit être adressé aux assurés chaque année. Étant donné qu'aucun placement direct n'a été réalisé au cours de l'exercice sous revue et de l'exercice précédent et qu'aucun droit de vote n'a dû être exercé, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir un tel rapport.

## 62 Épargne-titres, extension des possibilités de placement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2

Les travailleurs indépendants sans salariés ont la possibilité de placer une part de l'avoir de vieillesse surobligatoire conformément au règlement des épargne-titres. Les principes régissant la détermination des instruments de placement disponibles pour l'épargne-titres sont définis dans le règlement de placement. Seuls les portefeuilles mixtes suffisamment diversifiés entrant dans le cadre des placements collectifs et répondant aux dispositions de l'art. 56 OPP 2 sont utilisés à cet effet. En vertu du règlement de placement, il est également possible de recourir à des portefeuilles mixtes qui élargissent les limites de placement définies à l'art. 55 OPP 2.

La Fondation ne met à disposition que des portefeuilles mixtes qui sont gérés et surveillés de manière rigoureuse et soumis à une réglementation étatique (art. 50 al. 1 OPP 2) et qui respectent le principe d'une répartition appropriée des risques (art. 50 al. 3 OPP 2). Les mesures suivantes garantissent la réalisation du but de prévoyance :

- L'avoir de vieillesse obligatoire ne peut pas être placé dans l'épargne-titres.
- Il est de la responsabilité du travailleur indépendant de s'assurer, lorsqu'il recourt à l'épargne-titres, que la réalisation du but de prévoyance est garantie. Le recours à l'épargne-titres n'est possible qu'après que le travailleur indépendant a fourni à la Fondation une confirmation écrite de ce fait.

## 63 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur a été déterminée selon des critères économiques et financiers. Elle est calculée sur un niveau de sécurité de 97,5 % sur un an :

	2024	2023
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	11,0 %	11,0 %
	CHF	CHF
<b>Engagements (capitaux de prévoyance des assurés actifs, provisions techniques)</b>	<b>1 329 793 882</b>	<b>1 312 795 212</b>
dont épargne-titres	-12 238 805	
<b>Engagements sans épargne-titres</b>	<b>1 317 555 077</b>	
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	144 931 059	144 407 473
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01	65 481 196	0
Constitution à la charge du compte d'exploitation	72 506 605	65 481 196
<b>Réserve de fluctuation de valeur au 31.12</b>	<b>137 987 802</b>	<b>65 481 196</b>
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	144 931 059	144 407 473
<b>Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>6 943 257</b>	<b>78 926 277</b>

## 64 Présentation du placement de la fortune par catégorie de placement

	Effektiv 2024			Effektiv 2023			Anlagestrategie		
	TCHF	in % <sup>*</sup>	in % der Aktiven	TCHF	in % <sup>*</sup>	in % der Aktiven	Ziel in	Min in	max
							%	%	in %
<b>Operative Anlagen</b>	<b>32'826</b>	5.69%	2.16%	<b>49'848</b>	16.38%	3.50%			5% <sup>1)</sup>
<b>Selbstanlagen</b>									
Liquidität CHF	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	0%	0%	1%
Aktien Schweiz	58'768	10.19%	3.87%	30'108	9.89%	2.11%	10%	5%	15%
Aktien Welt (hedged)	374'827	64.97%	24.71%	199'309	65.47%	13.99%	65%	44%	86%
Aktien Welt Small Cap (hedged)	57'771	10.01%	3.81%	31'849	10.46%	2.24%	10%	5%	15%
Immobilien Schweiz	85'573	14.83%	5.64%	43'148	14.17%	3.03%	15%	0%	25%
<b>Total Selbstanlagen</b>	<b>576'940</b>	<b>100.00%</b>	<b>38.03%</b>	<b>304'414</b>	<b>100.00%</b>	<b>21.37%</b>	<b>100%</b>		
davon Total Fremdwährungen (nicht abgesichert)	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	0%	0%	15%
davon Aktien	491'366	85.17%	32.39%	261'266	85.83%	18.34%	85%	75%	100%
<i>Vorsorgekapital Aktive Versicherte (ohne WS-Sparen)</i>	<i>1'296'655</i>	<i>100.00%</i>		<i>1'274'871</i>	<i>100.00%</i>		<i>Berechnungsbasis</i>		
<b>Kapitalplan</b>	<b>873'370</b>	<b>67.36%</b>	<b>57.57%</b>	<b>1'046'489</b>	<b>82.09%</b>	<b>73.45%</b>	<b>65%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b> <sup>2)</sup>
<b>Wertschriftensparen</b>									
CSA Mixta-BVG Index 45 I	4'466	36.49%	0.29%	3'978	37.80%	0.28%			
CSA 2 Mixta-BVG 45	188	1.54%	0.01%	174	1.65%	0.01%			
CSA 2 Mixta-BVG Index 75	4'128	33.73%	0.27%	3'175	30.17%	0.22%			
Anlagestiftung Swiss Life BVG-Mix 45	719	5.88%	0.05%	671	6.38%	0.05%			
Anlagestiftung Swiss Life BVG-Mix 75	2'737	22.36%	0.18%	2'527	24.01%	0.18%			
<b>Total Wertschriftensparen</b>	<b>12'239</b>	<b>100.00%</b>	<b>0.81%</b>	<b>10'525</b>	<b>100.00%</b>	<b>0.74%</b>			
<b>Total Vermögensanlagen</b>	<b>1'495'374</b>		<b>98.58%</b>	<b>1'411'276</b>		<b>99.06%</b>			
<b>Aktive Rechnungsabgrenzung</b>	<b>21'605</b>		<b>1.42%</b>	<b>13'438</b>		<b>0.94%</b>			
<b>Total Aktiven</b>	<b>1'516'978</b>		<b>100.00%</b>	<b>1'424'714</b>		<b>100.00%</b>			

Les prescriptions légales et réglementaires (\*) en matière de placement ont été respectées à tout moment.

- 1) Les liquidités et les créances opérationnelles ne devraient généralement pas dépasser 5 % des placements sous propre responsabilité. Les liquidités élevées à la fin de l'année sont notamment dues aux apports uniques et aux montants de rachats en décembre.
- 2) Le taux de participation de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA a été dissous au 31 décembre 2022. Les fonds libres (placements sous propre responsabilité) ont été investis trimestriellement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024. La valeur cible du capital de prévoyance réassuré ne doit être respectée qu'après cette réduction. Le plan de capital est une couverture nominale avec garantie d'intérêts.

## 65 Explication du résultat net du placement de la fortune

Les résultats nets des placements de la fortune sont directement visibles par poste du bilan dans le compte d'exploitation. La FP AAZ surveille en permanence les résultats des placements de la fortune et compare les rendements obtenus par la banque dépositaire selon la méthode de rendement pondérée dans le temps (méthode TWR : Time-Weighed-Return) généralement acceptée et conformément au système de la stratégie de placement. De cette manière, les valeurs de performance suivantes ont été déterminées.

Performance en %	2024		2023	
	Portefeuille	Benchmark	Portefeuille	Benchmark
Fortune de la Fondation (sans épargne-titres)	5,70	5,57	3,40	3,26
Placements d'assurance (plan de capital inclus)	2,48	1,25	1,70	1,00
Placements sous propre responsabilité	14,38	15,63	15,10	14,99
Épargne-titres	9,07		6,43	
CSA Mixta-LPP Index 45 I	8,38	8,79	6,20	6,59
CSA 2 Mixta-LPP 45	8,49	9,82	5,40	6,81
CSA 2 Mixta-LPP Index 75	9,41	9,59	7,74	7,91
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	7,23	7,94	5,23	6,16
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 75	10,64	11,56	6,20	7,44

	2024	2023
	CHF	CHF
<b>Performance de la fortune globale</b>		
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	1 424 713 845	145 913 699
Apports en cas de reprise de l'assurance complète au 01.01.2023	-	1 218 108 111
Somme de tous les actifs au début de l'exercice en tenant compte des apports	1 424 713 845	1 364 021 810
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	1 516 978 276	1 424 713 845
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	1 470 846 060	1 394 367 828
Résultat net du placement de la fortune selon le compte d'exploitation	79 911 127	43 541 853
<b>Performance sur la fortune globale</b>	<b>5,4 %</b>	<b>3,1 %</b>

### Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier en date de mars 2025, la direction de la Fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2024.

UBS Switzerland AG (anciennement Credit Suisse (Suisse) SA) confirme par courriers datés du 14 janvier 2025 et du 14 février 2025 qu'elle n'a reçu aucune rétrocession.

La Fondation de placement Swiss Life confirme par le courrier daté du 6 janvier 2025 qu'elle n'a opéré aucun remboursement en 2024. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérante et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA confirme également n'avoir reçu aucun remboursement en lien avec des opérations de la Fondation de placement.

	2024	2023
<b>Charges administratives du placement de la fortune</b>		
Frais d'administration	CHF	CHF
Frais de transaction et impôts	-329 150	-84 761
Frais supplémentaires (global custody)	-	-737 381
Contrôle des placements et conseil en placement	-20 625	-20 549
<b>Total des frais de gestion de fortune directs</b>	-27 809	-26 669
	<b>-377 584</b>	<b>-869 360</b>
Total Expense Ratio (TER)		
<b>Chiffres-clés totaux des coûts des placements collectifs</b>	-596 496	-253 656
	<b>-596 496</b>	<b>-253 656</b>
<b>Total des charges administratives du placement de la fortune</b>	<b>-974 080</b>	<b>-1 123 016</b>
Total en % des placements transparents en matière de coûts	0,07 %	0,08 %
<b>Taux de transparence des coûts</b>		
Total des placements de la fortune transparents	1 495 373 773	1 411 275 985
Total des placements de la fortune opaques	-	-
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>1 495 373 773</b>	<b>1 411 275 985</b>
Taux de transparence des coûts	100,00 %	100,00 %

## 66 Explication des placements auprès de l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

À l'exception des arriérés de cotisations éventuels, qui sont rémunérés au taux du marché, il n'existe aucun placement auprès de l'employeur. Le taux d'intérêt applicable aux créances en souffrance s'élève à 4,00 % (exercice précédent : 4,00 %).

	2024	2023
<b>Réserves de cotisations de l'employeur</b>	CHF	CHF
Situation des réserves de cotisations de l'employeur au 01.01	1 835 478	1 710 933
Affectation des réserves de cotisations de l'employeur	65 473	200 000
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur	-128 821	-75 455
Transfert des réserves de cotisations de l'employeur suite à la résiliation du contrat	0	0
Intérêts 0,0 % (exercice précédent : 0,0 %)	0	0
<b>Total des réserves de cotisations de l'employeur au 31.12</b>	<b>1 772 130</b>	<b>1 835 478</b>

## 7 Explications relatives aux autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 71 Explications relatives aux postes du bilan

Le compte de régularisation des actifs comprend principalement la rémunération supplémentaire du plan de capital de CHF 16,3 millions créditée l'année suivante ainsi que des parts d'excédents de CHF 5,4 millions, déduction faite des charges prévisibles pour un taux de conversion excessif de CHF 1,0 million. Les prestations de libre passage et les rentes comprennent des prestations de libre passage non encore versées ainsi que des entrées de prestations de libre passage et des rachats d'années de cotisation qui n'ont pas encore été traitées techniquement. Ceux-ci s'élèvent à environ CHF 46 millions au 31 décembre 2024.

### 72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

	2024	2023
	CHF	CHF
<b>Charges administratives</b>		
Direction	1 251 576	1 350 000
Conseil de fondation (exercice précédent, y compris le comité de placement)	145 681	166 819
Comptabilité	39 902	39 612
Comptabilité technique, conseil	231 058	185 112
Autres charges administratives	43 036	28 076
<b>Charges administratives générales</b>	<b>1 711 253</b>	<b>1 769 619</b>
<b>Frais de courtage</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Organe de révision	20 604	14 312
Honoraires de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	33 457	13 664
<b>Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	<b>54 061</b>	<b>27 976</b>
<b>Émoluments des autorités de surveillance</b>	<b>28 503</b>	<b>31 373</b>
<b>Total des charges administratives</b>	<b>1 793 817</b>	<b>1 828 968</b>

**8 Exigences de l'autorité de surveillance**

---

**81 Exigences de l'autorité de surveillance**

Il n'existe aucune exigence de l'autorité de surveillance.

**9 Autres informations relatives à la situation financière**

---

**91 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

Néant

**92 Liquidations partielles**

Les éléments constitutifs d'une liquidation partielle n'ont pas été réunis en 2024, ni au niveau de la Fondation ni au niveau d'une affiliation, car les conditions pour la réalisation de liquidations partielles n'étaient pas réunies au cours de l'exercice sous revue.

**93 Mise en gage d'actifs**

Néant

**94 Opérations commerciales spéciales et transactions patrimoniales**

Néant

**10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

---

**101 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

Néant



# RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS 2024

# Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de

Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband, Zürich

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

**Balmer-Etienne AG**  
Kauffmannweg 4  
6003 Lucerne  
Téléphone +41 41 228 11 11

info@balmer-etienne.ch  
balmer-etienne.ch

### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband, Zürich comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (page 6 à 28).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Autres faits*

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ont été vérifiés par un autre organe de révision, qui a émis une opinion non modifiée sur ces comptes annuels le 25 juin 2024.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### *Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lucerne, 24 juin 2025

eg/rf

**Balmer-Etienne AG**

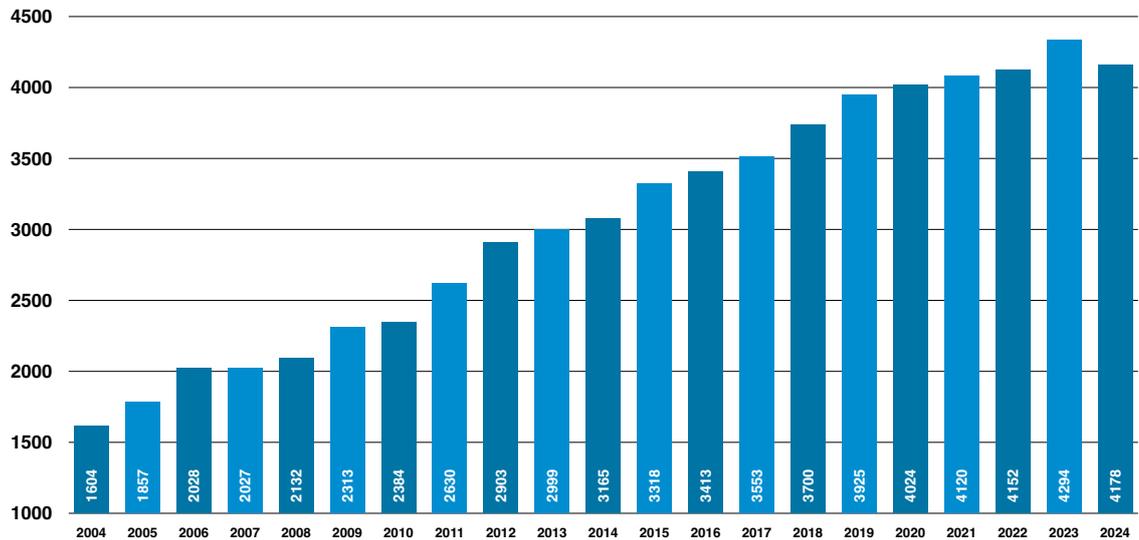
André Egli  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Roland Furger  
Expert-réviseur agréé

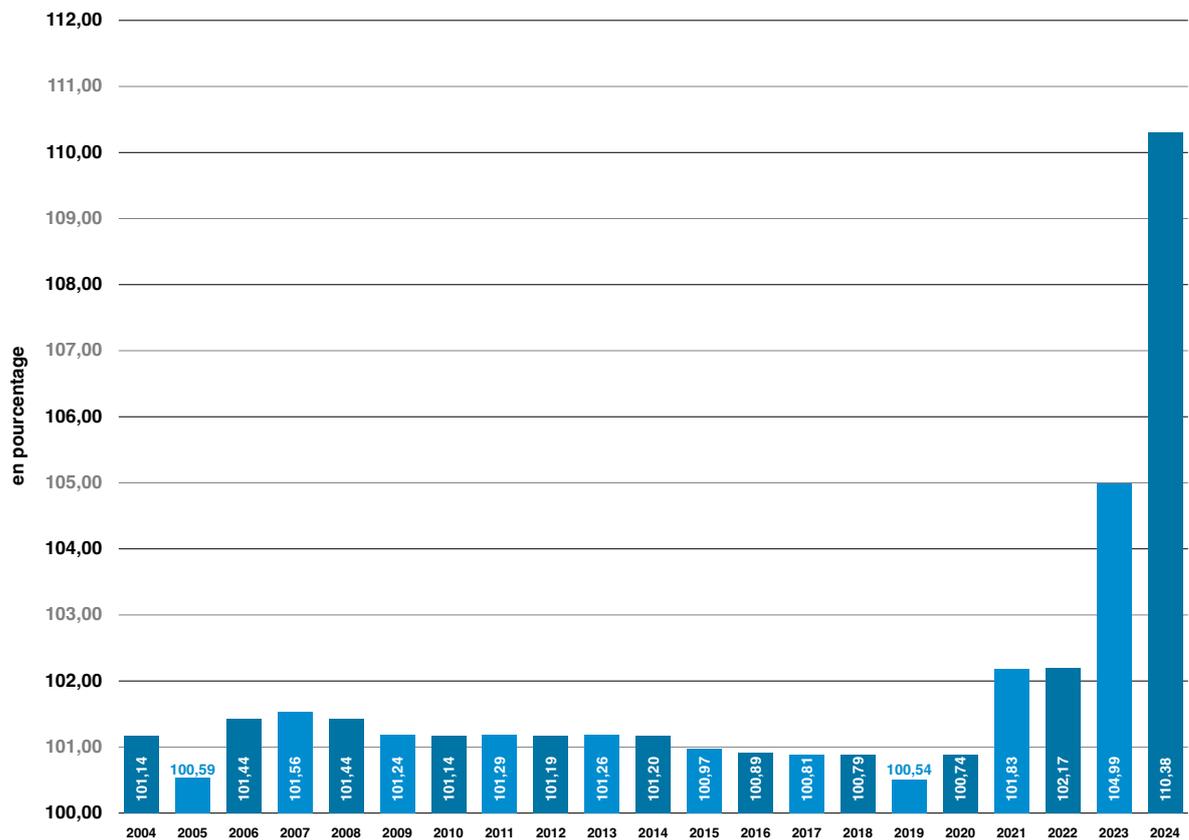


## TABLEAUX EN ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2024

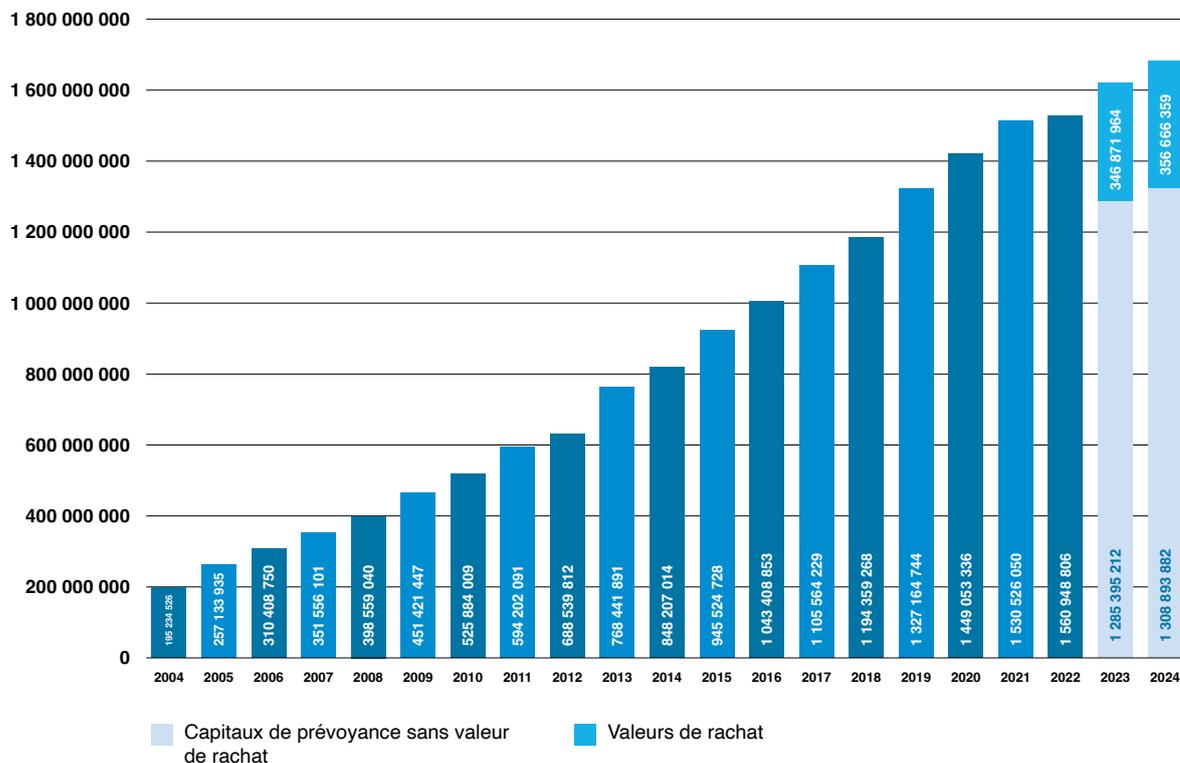
### Évolution des assurés actifs



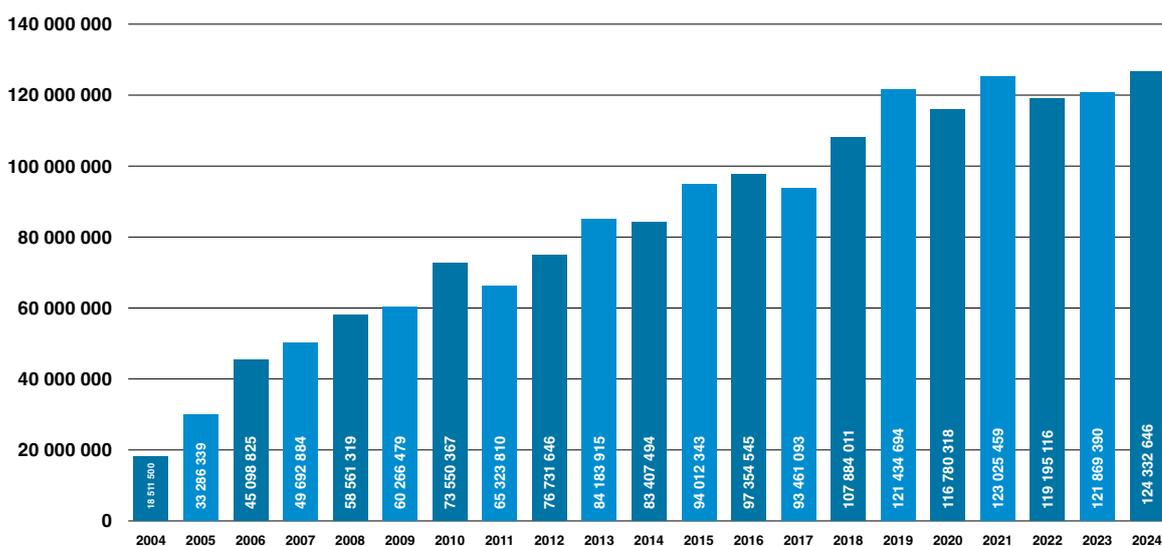
### Évolution du taux de couverture



### Évolution des réserves mathématiques



### Évolution des cotisations et apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois  
Löwenstrasse 25  
8001 Zurich

Téléphone +41 44 422 75 52  
Fax +41 44 422 74 47

[www.vorsorgestiftung-zav.ch](http://www.vorsorgestiftung-zav.ch)  
[info@vorsorgestiftung-zav.ch](mailto:info@vorsorgestiftung-zav.ch)